

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC21

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Une formation certifiante »,

les mots :

-« La formation prévue par le ministère de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

La rédaction « formation certifiante » n'est pas claire et prête à confusion – on ignore de quelle formation il s'agit, et on pourrait penser que l'obtention d'un « certificat » est nécessaire. La rédaction proposée ici vise à préciser que la formation à suivre est nécessairement celle proposée par l'Éducation nationale.